

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU 31 MARS 2022

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Après présentation des différents comptes administratifs 2021,

**Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, à l'unanimité approuve les comptes administratifs comme suit :**

- **Budget Principal** présente un excédent de fonctionnement de 205 796.33 euros ainsi qu'un déficit de 180 984.25 euros en section d'investissement avec 55 660 euros de restes à réaliser. Il décide d'affecter la somme de 180 984.25 euros au compte 1068 en investissement et reporter la somme de 24 812.08 euros au compte 002 de la section de fonctionnement.
- **C.C.A.S.** présente un excédent de fonctionnement de 232.07 euros en section de fonctionnement et un excédent de 47.77 euros en investissement.
- **Budget d'Assainissement** présente un excédent de 37 406.27 euros en section d'exploitation ainsi qu'un excédent de 35 472.67 euros en section d'investissement

Le conseil municipal décide d'affecter ces résultats en report sur les budgets primitifs de 2022.

Le conseil municipal approuve également les comptes de gestion du Comptable du service de gestion de Nogent-le-Rotrou.

### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE 2022**

Le Maire présente les budgets primitifs de 2022.

Le conseil municipal vote le budget principal (nomenclature M 57) qui s'équilibre à 368 719 euros en section de fonctionnement et à 488 000 euros en section d'investissement.

Le conseil vote le budget du CCAS qui s'équilibre à 383 euros en section de fonctionnement et à 47.77 euros en section d'investissement.

Le conseil municipal vote le budget d'Assainissement qui s'équilibre à 68 000 euros en section d'exploitation et à 60 530.54 euros en section d'investissement.

**Ces trois budgets sont votés à l'unanimité.**

### **VOTE DES TAXES**

Après étude de l'état de notification des produits prévisionnels (état 1259) et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taxes pour 2022, Il vote de la façon suivante :

- |        |         |                 |          |
|--------|---------|-----------------|----------|
| • TFB  | 34.61 % | produit attendu | 95 766 € |
| • TFNB | 33.94 % | produit attendu | 32 515 € |

PRODUIT ATTENDU 128 281 €

### **FETE DE LA ROSIERE**

Le conseil municipal met au point les derniers détails de l'organisation des 17 et 18 avril prochain. Notamment le prix du repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le prix du repas à 28 euros pour les adultes et 17 euros pour les enfants de – de 14 ans et gratuit pour les – de 5 ans.**

### **ADHESION A LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » Energie 28**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public figure parmi les compétences qu'ENERGIE Eure-et-Loir peut exercer à la demande d'une commune. Dans cette situation, ENERGIE Eure-et-Loir a pour mission d'assurer l'exploitation, la maintenance et le contrôle régulier des installations d'éclairage public, ainsi que d'exécuter et de contrôler les travaux décidés par la commune.

Hormis quelques prestations optionnelles, ce service ne concerne pas la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions d'ENERGIE Eure-et-Loir reposent sur une contribution annuelle de la commune pour la partie exploitation, maintenance et contrôle des installations, et sur un partenariat défini opération par opération pour ce qui concerne les investissements.

Enfin, en optant pour ce choix, il est précisé que la commune s'engage avec ENERGIE Eure-et-Loir pour une période minimum de 4 ans (à laquelle s'ajoute, si elle existe, la fraction de période annuelle comprise entre la date d'effet du transfert et le 31 décembre de la même année).

**En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide d'adhérer** à la compétence Eclairage Public développée par ENERGIE Eure-et-Loir à la date du 1<sup>ER</sup> avril 2022.
- **Approuve le règlement** relatif aux conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public et **prend acte** qu'un état contradictoire portant sur la quantité et la valeur comptable des installations emportera transfert effectif de la compétence Eclairage Public à ENERGIE Eure-et-Loir et instauration du service.
- **Donne son accord** à la mise à disposition des installations d'éclairage public de la commune à ENERGIE Eure-et-Loir pour la durée de son adhésion.

- **Prend acte** que la commune demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.
- **Approuve** les dispositions de la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour l'accès au système d'information géographique *Infogéo 28* (*paragraphe à reprendre uniquement si la commune n'accède pas encore à ce service*).
- **S'engage**, dans le cadre d'un partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir, à réaliser à court terme un programme de travaux de rénovation des installations d'éclairage public pouvant faire l'objet le cas échéant de plusieurs tranches distinctes en vue de faciliter leur réalisation.

coût estimatif HT des travaux d'élimination des sources énergivores	0 €
coût estimatif HT des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité	0 €
coût estimatif HT pour la mise en place d'horloges astronomiques	0 €
coût estimatif HT des frais de géoréférencement des réseaux d'éclairage public	2600 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence Eclairage Public d'ENERGIE Eure-et-Loir.

## **TOUR DE GARDE DES ELECTIONS 10 ET 24 AVRIL 2022**

Conformément à la tradition, chaque conseiller et volontaire est sollicité pour la tenue du bureau de vote :

8 h 00 – 10 h 45 : GUEDE P. MOREAU M. GASNIER E.  
 10 h 45 – 13 h 30 : ROUSSELET M. COUTANCEAU N. TRECUL P.  
 13 h 30 – 16 h 15 : LECOMTE P. MINETTI L. DUFOSSÉ S.  
 16 h 15 – 19 h 00 : LECOMTE F. OZAN B. MELLINGER P.

Dépouillement : OZAN B. GUEDE P. LECOMTE P. LECOMTE F. COUTANCEAU N. GASNIER E.

## **SISPAB**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente du comité syndical du SISPAB, sollicitant une participation financière de 4 000 euros pour aider au paiement des factures.

En effet, la crise sanitaire affecte l'activité du syndicat, les locations n'ont pas été nombreuses depuis les 2 dernières années.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote pour verser la somme de 4 000 euros au SISPAB.**

## **POINT SUR LE PERCH'OIR**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du mandataire judiciaire demandant si la commune d'Argenvilliers serait intéressée par l'acquisition du matériel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire une proposition pour l'acquisition du matériel listé par le mandataire au prix proposé soit, 6 620 euros**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Rosière de France** : Le Maire informe les conseillers que le Comité des Fêtes de Saint Jean de Châteaudun a envoyé une invitation pour le rassemblement des Rosières de France les 30 et 31 juillet 2022. Le conseil souhaite y présenter notre Rosière à l'élection des Rosières de France.
- Les conseillers intéressés devront donner une réponse avant le 1er juin prochain.
- **Demande de subvention** : Le Maire donne lecture d'une demande de subvention pour les « Cahiers Percherons ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 20 euros correspondant à l'abonnement 2022.

**Prochaine réunion le 21 avril 2022 à 20 h 00**